
Coordination Nationale des Enseignants et des Écoles d'Art

Nouvelle adresse pour tout courrier postal CNEEA Kader Mokaddem
109 rue Sébastien Gryphe 69007 LYON
Tel : (président) 06 30 79 73 55 Tel : (vice-présidente) 06 73 94 37 20

contact@cneea.fr

MESSAGE DE LA CNEÉA ADRESSÉ AU PARLEMENT

Lyon le 25 mai 2016,

Mesdames les sénatrices et députées, Messieurs les sénateurs et députés,

La loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine ne doit pas être la loi qui bloquera le développement de l'enseignement et de la création.

L'article 17 de cette loi porte sur les écoles supérieures de l'enseignement artistique sous tutelle (pour les écoles nationales en cotutelle avec le Ministère de l'enseignement supérieur) ou sous contrôle pédagogique (pour les écoles territoriales en EPCC) de l'Etat via le ministère de la Culture et de la Communication.

Cet article a été établi sans tenir compte des remarques de la Coordination nationale des enseignants d'écoles d'art (CNEEA) qui n'a eu de cesse d'exprimer la fragilité de la structure choisie: l'établissement public de coopération culturelle pour les écoles.

Ce choix fait pour répondre au processus de Bologne en 2005 n'est pas pertinent pour les écoles territoriales et les rend prisonnières des politiques locaux.

L'inscription dans le processus de Bologne en cours de réalisation devrait permettre l'intégration des écoles supérieures d'art et de design dans le paysage de l'enseignement supérieur et les placer sous la cotutelle du Ministère de la culture et de l'enseignement supérieur.

Des intérêts corporatistes font blocage à cette situation et en l'état les écoles restent des équipements culturels.

Un certain nombre de collectivités constate ce fait et se comporte financièrement avec cette attitude qui met en danger les établissements.

La situation des écoles est fragilisée :

C'est le cas pour l'école Tourcoing-Dunkerque

C'est aujourd'hui le cas à Angoulême où la municipalité met en péril l'école en annonçant son retrait financier en affirmant que le financement des missions d'enseignement supérieur n'est pas de son ressort.

C'est encore le cas avec la décision du tribunal administratif de destituer la direction de Bordeaux pour non respect des instances de gouvernance qui relèvent pourtant d'une logique territoriale.

C'est enfin le cas pour Avignon où les choix contradictoires avec les logiques d'enseignement supérieur mettent en crise l'école.

Plus grave depuis la mise en place de ce processus, un établissement ferme ses portes : l'école de Perpignan.

La loi de création doit inscrire toutes les écoles supérieures d'art et de design parmi les établissements d'enseignement supérieur et travailler à constituer leur statut juridique.

Le Ministère de la culture délaisse les écoles territoriales. Le texte de loi est évident à ce propos puisque seules les écoles nationales bénéficient de la cotutelle et donc d'une participation réelle au CNESER.

Une séparation est volontairement créée entre les écoles allant à l'encontre du principe de l'égalité devant la loi et l'égalité territoriale.

Le CNESERAC n'a pas vocation à assurer l'institution des diplômes puisque ceux-ci relèvent de la prérogative du Ministère de l'enseignement supérieur.

Ne pas intégrer le CNESER, ne pas obtenir la tutelle de l'enseignement supérieur, c'est détricoter les écoles territoriales pour en faire des équipements culturels et entrer en contradiction avec leur mission première inscrite dans tous les statuts d'EPCC : la mission d'enseignement supérieur et de la recherche en art.

La CNEEA insiste sur ce point :

Penser une politique territorialisée de l'enseignement supérieur artistique, construire les écoles de la création, c'est d'abord garantir l'autonomie réelle des établissements, c'est établir un statut réel des professeurs de l'enseignement artistique.

La CNEEA s'inquiète de l'horizon incertain qui s'ouvre pour les écoles supérieures d'art et de design.

La CNEEA s'inquiète également de l'invention de nouvelles structures (CNESERAC) qui risquent fort d'être inopérantes face aux situations que vivent les écoles dans les territoires.

Nous en appelons donc à l'invention d'une politique nationale territorialisée des arts.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération respectueuse.

Kader Mokaddem, Président de la CNEEA



CNeÉA

Coordination Nationale des Enseignants et des Écoles d'Art

Adresse pour tout courrier postal 109 rue Sébastien Gryphe 69007 LYON
Tel : (président) 06 30 79 73 55 Tel : (vice-présidente) 06 73 94 37 20

contact@cnea.fr
